



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 16 janvier 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.
(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil).

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109
 - 3.2. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les mini entrepôts
 - 3.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11
 - 3.4. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.4.1. Pour le lot 3 038 430 du cadastre du Québec, 125, avenue d'Argenteuil dans la zone Cm-325
 - 3.4.2. Pour le lot 6 532 256 du cadastre du Québec, avenue Barron dans la zone Ca-410
 - 3.4.3. Pour le lot 3 037 887 du cadastre du Québec, 211, rue Georges dans la zone Hb-333
 - 3.4.4. Pour le lot 6 490 342 du cadastre du Québec, 61, chemin de la Grotte dans la zone Ha-102
 - 3.4.5. Pour le lot 4 176 724 du cadastre du Québec, 214, rue Kenny dans la zone Ha-403
 - 3.4.6. Pour le lot 3 038 185 du cadastre du Québec, 253, rue Mary dans la zone Hb-334
4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de décembre 2022 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2022
 - 4.2. Séance extraordinaire « Budget 2023 et PTI 2023-2024-2025 » du 19 décembre 2022

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 4.3.** Séance extraordinaire du 19 décembre 2022
- 5.** Résumé de la correspondance d'intérêt public
- 6.** Période d'informations et de questions
- 7.** Administration générale :
 - 7.1.** Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle
 - 7.2.** Motion de félicitations à monsieur Alain Saulnier pour l'obtention du prestigieux Prix Guy-Mauffette ainsi que pour son parcours admirable
 - 7.3.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
 - 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 16 janvier 2023
- 9.** Greffe :
 - 9.1.** Dépôt de la liste des mauvaises créances à radier pour l'année 2022 - Cour municipale
- 10.** Réglementation :
 - 10.1.** Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2022-849
 - 10.2.** Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2022-852
 - 10.3.** Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2022-855
 - 10.4.** Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2023
 - 10.5.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2015-776 relatif au contrôle et à la garde des animaux
 - 10.6.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le secteur d'application du règlement
 - 10.7.** Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC Argenteuil 68-27-21
 - 10.8.** Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11
 - 10.9.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109
 - 10.9.1.** Adoption d'un second projet de règlement
 - 10.10.** Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts
 - 10.10.1.** Adoption d'un second projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

- 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 11.2.** Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-13 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute
- 11.3.** Autorisation à une demande de congé sans solde
- 12.** Travaux publics / Génie :
 - 12.1.** Mandat de services professionnels pour une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-5
 - 12.2.** Mandat de services professionnels d'ingénierie pour le remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany
- 13.** Sécurité publique / Sécurité incendie :
 - 13.1.** Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2022
 - 13.2.** Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de boyaux pour le Service de la sécurité incendie
 - 13.3.** Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'acquisition d'habits de combat et vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie
 - 13.4.** Mise en disponibilité pour l'acquisition d'une caméra thermique pour le Service de la sécurité incendie
 - 13.5.** Mise en disponibilité de fonds pour l'installation de dispositifs de traction par chaînes automatisées pour le Service de la sécurité incendie
 - 13.6.** Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de divers équipements d'intervention incendie et de sauvetage pour le Service de la sécurité incendie
- 14.** Urbanisme :
 - 14.1.** Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de novembre 2022
 - 14.2.** Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022
- 15.** Loisirs :
- 16.** Affaires diverses :
- 17.** Deuxième période de questions
- 18.** Levée de la séance

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, et Me Lynda-Ann Murray, directrice, Service des affaires juridiques et greffière de la Ville

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

01-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec les modifications suivantes :

Les points 16.1. et 16.2. sont ajoutés :

« 16.1. Fin d'emploi d'un employé régulier;

16.2. Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour l'intégration de la Ville de Lachute au Service des TI de la MRC d'Argenteuil ».

ET

Le point 11.3 est retiré.

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 16 décembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.2. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les mini entrepôts

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 16 décembre 2022. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire et le directeur général donne l'information requise.

3.3. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11

Le maire explique le projet de règlement et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection au projet de règlement, le tout suite à l'avis publié dans le journal L'Argenteuil à cette fin le 6 janvier 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4. Demandes de dérogations mineures :

3.4.1. Pour le lot 3 038 430 du cadastre du Québec, 125, avenue d'Argenteuil dans la zone Cm-325

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 23 décembre 2022. Une question est posée par une personne présente à laquelle le maire et le directeur général donne l'information requise.

3.4.2. Pour le lot 6 532 256 du cadastre du Québec, avenue Barron dans la zone Ca-410

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 23 décembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4.3. Pour le lot 3 037 887 du cadastre du Québec, 211, rue Georges dans la zone Hb-333

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 23 décembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4.4. Pour le lot 6 490 342 du cadastre du Québec, 61, chemin de la Grotte dans la zone Ha-102

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 23 décembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4.5. Pour le lot 4 176 724 du cadastre du Québec, 214, rue Kenny dans la zone Ha-403

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 23 décembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.4.6. Pour le lot 3 038 185 du cadastre du Québec, 253, rue Mary dans la zone Hb-334

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin dans le journal L'Argenteuil le 23 décembre 2022. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

4. Adoption des procès-verbaux des séances du Conseil tenues au cours du mois de décembre 2022 :

4.1. Séance ordinaire du 5 décembre 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.2. Séance extraordinaire « Budget 2023 et PTI 2023-2024-2025 » du 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

02-01-2023



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

03-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire « Budget 2023 et PTI 2023-2024-2025 » du 19 décembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

4.3. Séance extraordinaire du 19 décembre 2022

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

04-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 16 janvier 2023		
Date	Provenance	Sujet
12 décembre 2022	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier par intérim, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 22-11-343 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil du règlement numéro 2022-739-129 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier le paragraphe 2) des articles 3.3.2 logement accessoire et 3.3.2.1 logement intergénérationnel).

6. Période d'informations et de questions

Le maire informe la population de l'ouverture d'un premier sentier glacé à la Ville de Lachute situé dans le parc Mady.

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



Ensuite le maire cède la parole à monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente à la population les activités à venir au cours du mois de janvier et au début du mois de février 2023.

Par la suite, le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

7.2. Motion de félicitations à monsieur Alain Saulnier pour l'obtention du prestigieux Prix Guy-Mauffette ainsi que pour son parcours admirable

CONSIDÉRANT que monsieur Alain Saulnier, originaire de la Ville de Lachute et résident du canton de Gore, a contribué de manière remarquable à l'avancement du journalisme et, ce faisant, à l'évolution de la société québécoise;

CONSIDÉRANT qu'au fil des 40 dernières années, monsieur Saulnier s'est bâti une solide crédibilité dans le monde médiatique québécois, occupant tour à tour les postes de journaliste, de réalisateur, de rédacteur en chef, de directeur du service de l'information radio et des services français de l'information de Radio-Canada, en passant par la présidence de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ);

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier a été président de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec de 1992 à 1997 et est à l'origine du premier guide de déontologie journalistique au Québec, devenu une référence incontournable et un outil indispensable dans la profession;

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier a enseigné le journalisme à l'Université de Montréal, de 2012 à 2022, où sa contribution s'est révélée exemplaire. Le diplôme d'études supérieures spécialisées en journalisme qu'il y a élaboré jouit d'une grande notoriété et demeure à ce jour l'unique programme francophone de deuxième cycle au Québec voué à la pratique de cette profession;

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier s'est également illustré par son engagement à titre d'administrateur et de responsable d'importants comités aux organismes Culture Montréal et Groupe Femmes, Politique et Démocratie, de 2012 à 2019;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT que monsieur Saulnier a laissé une marque durable relativement à la mise en valeur du journalisme d'enquête et de l'information internationale;

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2022, le gouvernement du Québec a remis le Prix Guy-Mauffette à monsieur Alain Saulnier, soit la plus haute distinction attribuée à une personne pour sa contribution remarquable à l'excellence de la radio, de la télévision ou des médias tant numériques que traditionnels.

En conséquence; il est :

05-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adopte une motion de félicitations à l'égard de monsieur Alain Saulnier, originaire de Lachute et résident de Gore, pour l'obtention du prestigieux Prix Guy-Mauffette 2022 ainsi que pour son parcours admirable, couplé à son intégrité irréprochable et son engagement pour une pratique journalistique de haute qualité.

-Adopté

7.3. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 16 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent aux actions 27 et 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Offrir des espaces culturels adaptés aux générations actuelles et futures » et « Appuyer des organismes sociaux ayant un incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population ».

En conséquence; il est :

06-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- **2 500 \$** à **Les Bons déjeuners d'Argenteuil inc.** dans le cadre des petits déjeuners offerts dans les écoles du territoire d'Argenteuil;
- **500 \$** à la **Fondation Sir-Wilfrid-Laurier** dans le cadre du Gala de la Saint-Valentin qui se tiendra le 9 février 2023 pour toutes les activités de l'année 2023;
- Remboursement des frais de location du camion et des déménageurs **jusqu'à concurrence de 3 000 \$** au **Centre d'art d'Argenteuil** dans le cadre de la prise en charge de l'ancienne Galerie de la Route des Arts et du déménagement sur la rue Principale (anciens locaux du restaurant Ginger).

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « frais de représentation/législation » (02-110-00-320) :

- **500 \$** plus taxes pour l'achat de 4 billets au montant de 125 \$/chacun plus taxes dans le cadre de la soirée Gala Excellence de la **Chambre de commerce et d'industrie d'Argenteuil** qui se tiendra le 18 février 2023.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 16 janvier 2023 et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

07-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 248 546,47 \$ et de 463 737,65 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

9. Greffe :

9.1. Dépôt de la liste des mauvaises créances à radier pour l'année 2022 - Cour municipale

La greffière de la Cour municipale commune de Lachute dépose au Conseil la liste des dossiers radiés pour l'année 2022, le tout totalisant un montant de 11 285,00 \$.

10. Réglementation :

10.1. Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2022-849

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2022-849 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 700 000 \$ pour des travaux de réfection des chemins et des ponceaux en secteur rural a été adopté le 7 février 2022 à une séance du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence; il est :

08-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'article 2 du règlement 2022-849 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 700 000 \$ sur une période de 20 ans. ».

-Adopté

10.2. Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2022-852

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2022-852 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 000 000 \$ pour des travaux de réaménagement dans les parcs et les espaces verts a été adopté le 2 mai 2022 à une séance du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



09-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que l'article 2 du règlement 2022-852 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 000 000 \$ sur une période de 20 ans. ».

-Adopté

10.3. Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2022-855

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt numéro 2022-855 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 900 000 \$ pour des travaux de réfection de pavage des rues en secteur urbain a été adopté le 6 juin 2022 à une séance du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

CONSIDÉRANT la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du 20 décembre 2022 de fixer par résolution le terme de l'emprunt du règlement 2022-855 à 10 ans;

En conséquence; il est :

10-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que l'article 2 du règlement 2022-855 soit remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 900 000 \$ sur une période de 10 ans. ».

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

10.4. Adoption d'un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2023

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a besoin de revenus pour l'administration de ses divers services pour son année financière 2023, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'assiette de l'évaluation foncière imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur totalise 1 523 804 400 \$ au dépôt du rôle d'évaluation en septembre 2022;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'année 2023 adoptées à la séance du 19 décembre 2022, comprenant des revenus et charges pour l'année 2023 de 30 328 100 \$, le tout selon le document explicatif préparé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte des dispositions de l'article 3 de la *Loi concernant l'annexion d'un territoire à celui de la Ville de Lachute* (2000, c.67) qui stipule que : « Le remboursement annuel des échéances en capital et intérêts de tous les emprunts effectués en vertu des règlements adoptés par la Ville de Lachute et à la charge de l'ensemble des immeubles imposables du territoire de cette ville avant le 27 octobre 2000 reste à la charge de ces mêmes immeubles, toute modification aux clauses d'imposition de ces règlements d'emprunt ne devant viser que les immeubles de ce territoire »;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 19 décembre 2022;

En conséquence; il est :

11-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières et à l'imposition de compensations pour la fourniture de services municipaux pour les fins de l'exercice financier 2023 », soit adopté sous le numéro 2023-857.

-Adopté

10.5. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2015-776 relatif au contrôle et à la garde des animaux

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) concernant la tarification des services offerts par les municipalités;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 19 décembre 2022;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement le 10 janvier 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

12-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2015-776 relatif au contrôle et à la garde des animaux », soit adopté sous le numéro 2023-776-3.

-Adopté

10.6. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le secteur d'application du règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 5 décembre 2022;

En conséquence; il est :

13-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'occupation du domaine public numéro 2002-579 afin de modifier le secteur d'application du règlement », soit adopté sous le numéro 2023-579-6.

-Adopté

10.7. Adoption du règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC Argenteuil 68-27-21

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 décembre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

14-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-27-21 visant à identifier les secteurs sans service d'aqueduc et d'égout dans le périmètre d'urbanisation », soit adopté sous le numéro 2023-738-13.

-Adopté

10.8. Adoption du règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 19 décembre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

15-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement de la MRC d'Argenteuil numéro 68-7-11 », soit adopté sous le numéro 2023-739-131.

-Adopté

10.9. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109

10.9.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 5 décembre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



16-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement intitulé :
« Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de
permettre l'usage C10 commerce de récréation intérieure dans la zone Cs-109 »,
version du 28 novembre 2022.

-Adopté

**10.10. Amendement du règlement sur les usages conditionnels numéro
2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts**

10.10.1. Adoption d'un second projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le
5 décembre 2022 et la présentation, le dépôt et l'adoption fait lors de cette même
séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue séance tenante;

En conséquence; il est :

17-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal adopte un second projet de règlement
intitulé : « Règlement amendant le règlement sur les usages conditionnels
numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les minis entrepôts »,
version du 28 novembre 2022.

-Adopté

11. Ressources humaines :

**11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant
l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et
de la vie communautaire**

Le rapport daté du 3 janvier 2023 concernant l'embauche de personnel
temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis
en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux
fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11.2. Autorisation de signer la lettre d'entente SL2188_2022-13 entre le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 2188 cols blancs et la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT les éléments présentés dans la lettre d'entente numéro SL2188_2022-13 intitulée : « Augmentation des heures régulières de travail de Mme Josianne Bélanger, régisseuse, Aquatique, camps de jour et sports au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire »;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Administration au Conseil municipal;

En conséquence; il est :

18-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général, le directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la conseillère, Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro SL2188_2022-13 intitulée : « Augmentation des heures régulières de travail de Mme Josianne Bélanger, régisseuse, Aquatique, camps de jour et sports au sein du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire », entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2188 (cols blancs) et la Ville de Lachute.

-Adopté

11.3. Autorisation à une demande de congé sans solde

Le point est retiré.

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mandat de services professionnels pour une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-5

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 12 décembre 2022 pour une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-5;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 12 janvier 2023;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT les sommes disponibles à l'excédent affecté – Études et avant-projets;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence; il est :

19-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal mandate EFEL Experts-conseils inc., située au 835, montée Masson, bureau 201 à Terrebonne, Qc J6W 2C7, pour le contrat pour une étude de faisabilité en vue de l'augmentation de capacité à la station de pompage SP-5, au montant de 32 700 \$, taxes en sus;

Que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets.

-Adopté

12.2. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour le remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 20 décembre 2022 pour des services professionnels d'ingénierie pour le remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 12 janvier 2023;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 5 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 65 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Investir dans l'entretien et la prévention de nos équipements et infrastructures, notamment dans un contexte de changements climatiques »;

En conséquence, il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

20-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal mandate Parallèle 54 Expert-Conseil inc., située au 82, rue Principale à Saint-Esprit, Qc J0K 2L0, pour des services professionnels d'ingénierie pour le remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany comme suit :

- 17 315 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets;
- 27 450 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour le remplacement d'une chambre d'aqueduc à l'intersection du boulevard Cristini et de l'avenue Bethany.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2022

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de novembre 2022 et il est déposé au Conseil.

13.2. Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de boyaux pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de renouveler l'inventaire des boyaux qui n'ont pas réussi les tests hydrostatiques et de favoriser le maintien des actifs;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 18201;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 6 500 \$;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'acquisition de ces boyaux;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

21-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 6 500 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'acquisition de boyaux pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

13.3. Mise en disponibilité et attribution de contrat pour l'acquisition d'habits de combat et vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de maintenir l'inventaire des habits de combat qui ont une durée de vie de 10 ans;

CONSIDÉRANT le maintien des actifs des vêtements de protection individuelle, notamment les couvre-touts spécialisés pour le sauvetage en hauteur et sur glace, lesquels arrivent à leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT le projet numéro 22206 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT la politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recherche de prix effectuée en novembre 2022 pour les habits de combat par le directeur, Service de la sécurité incendie, et la hausse substantielle des prix prévue en 2023;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT l'article 12.4.3 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (2021-843) qui permet de procéder à l'acquisition de biens et services de gré à gré sous certaines conditions particulières;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur, Service de la sécurité incendie, du directeur général, de la greffière et de la trésorière datée du 10 janvier 2023 pour l'acquisition des habits de combats;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

22-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 45 000 \$ à même le fonds de roulement, remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans pour l'acquisition d'habits de combat et de vêtements de protection individuelle pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil confirme la commande conclue en décembre 2022 permettant une économie d'achat pour l'acquisition des habits de combat et ratifie l'attribution du contrat à Aéro-Feu Ltée, située au 5205, J.-Armand-Bombardier, Longueuil, Québec, J3Z 1G4, au montant de 42 126,44 \$, taxes incluses, plus frais de transport.

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

13.4. Mise en disponibilité pour l'acquisition d'une caméra thermique pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'optimiser l'efficacité des pompiers lors d'interventions et de maintenir les équipements à jour;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 23204;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 9 800 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

23-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 9 800 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'acquisition d'une caméra thermique pour le Service de la sécurité incendie;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

13.5. Mise en disponibilité de fonds pour l'installation de dispositifs de traction par chaînes automatisées pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et d'assurer un déplacement plus efficient des véhicules dans des conditions routières à risque lors de tempêtes hivernales;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 22205;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1er juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 9 500 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'installation de dispositifs de traction par chaînes automatisées sur 2 véhicules;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

24-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 9 500 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'installation de dispositifs de traction par chaînes automatisées;

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

13.6. Mise en disponibilité de fonds pour l'acquisition de divers équipements d'intervention incendie et de sauvetage pour le Service de la sécurité incendie

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal d'assurer la santé sécurité des pompiers et de renouveler et bonifier l'inventaire des équipements d'intervention incendie et de sauvetage, pour faire face aux nouveaux enjeux que représentent l'expansion du parc immobilier de la Ville;

CONSIDÉRANT que ce projet est inscrit au PTI 2023-2024-2025 sous le numéro 23203;

CONSIDÉRANT la Politique de capitalisation des immobilisations de la Ville de Lachute datée du 1^{er} juin 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet est évalué à 26 000 \$;

CONSIDÉRANT les sommes disponibles au fonds de roulement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur de la Sécurité incendie pour l'acquisition de ces équipements, notamment des lances, des équipements pour intervenir dans les bâtiments de grande hauteur, un bassin d'eau portatif, une civière d'évacuation en milieu accidenté (mûle) ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

25-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la mise en disponibilité d'une somme de 26 000 \$ en provenance du fonds de roulement, le tout remboursable par le fonds d'administration sur une période de dix ans, pour financer l'acquisition des équipements notamment des lances à main, un canon d'attaque portatif, des

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



équipements pour intervenir dans les bâtiments de grande hauteur, un bassin d'eau portatif, une civière d'évacuation en milieu accidenté (mûle);

Que le Conseil municipal autorise de retourner tout solde résiduaire dans le fonds de roulement.

-Adopté

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections du mois de novembre 2022

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de novembre 2022 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 125, avenue d'Argenteuil; pour l'avenue Barron; pour le 211, rue Georges; pour le 61, chemin de la Grotte; pour le 214, rue Kenny et pour le 253, rue Mary;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le 125, avenue Bethany; pour le 465, avenue Bethany; pour le 408, rue Principale; pour le 481, rue Principale et pour le 660, rue Principale;

En conséquence; il est :

26-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 décembre 2022, à l'exception de la recommandation numéro 2022-156.

-Adopté

15. Loisirs :



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

16. Affaires diverses :

16.1. Fin d'emploi d'un employé régulier

CONSIDÉRANT la nomination de l'employé # 90000231 en date du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT que les conditions d'embauche n'ont pas été respectées par l'employé # 90000231 dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que l'employé # 90000231 ne répond pas aux exigences et aux obligations que le poste prévaut;

En conséquence; il est :

27-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la fin d'emploi de l'employé # 90000231 en date du 16 janvier 2023;

Que le Conseil autorise le versement à l'employé # 90000231 d'une indemnité compensatrice équivalente à ce que prévoit la *Loi sur les normes du travail* en fonction du service continu, ainsi que tout autre bénéfice salarial qui serait dû en date du 16 janvier 2023.

-Adopté

16.2. Autorisation de présenter une demande d'aide financière pour l'intégration de la Ville de Lachute au Service des TI de la MRC d'Argenteuil

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire intégrer le Service des TI de la MRC d'Argenteuil et qu'en conséquence, deux nouvelles ressources devront être embauchées par cette dernière;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Argenteuil dessert déjà huit municipalités dans le cadre d'une entente intermunicipale pour des services de TI et qu'elle désire présenter un projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour y intégrer la Ville de Lachute;

En conséquence; il est :



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

28-01-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière et le dépôt du projet visant à intégrer la Ville de Lachute au Service des TI de la MRC d'Argenteuil et à financer l'embauche de deux nouvelles ressources dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Que le Conseil municipal s'engage à participer au projet d'intégration de la Ville de Lachute au Service des TI de la MRC d'Argenteuil et à assumer une partie des coûts;

Que le Conseil municipal nomme la MRC d'Argenteuil à titre d'organisme responsable pour le dépôt de la demande d'aide financière et du projet.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare ensuite la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire et le directeur général ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

29-01-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 54.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière